

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: PRO DEGRAISS

1. 1. 1. N° CE: Non applicable.

1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Nettoyage et le dégraissage des surfaces très souillées pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (conforme à l'arrêté du 19/12/2013)

Utilisations non recommandées :
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Distributeur

REMA GROUPE

5 rue Charles François Daubigny.95870.BEZONS - France
Téléphone : +33 (0)1 30 61 32 08 Fax : +33 (0)1 39 61 82 72
contact@remagroupe.fr
www.remagroupe.fr

Fabricant

SANI MARC

Rue de la Chênaie
F-76800 Saint Etienne de Rouvray France
Tél: +33 (0) 2 35 66 01 38
Mail : contact@sanimarc.com

1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59

1. 5. Formule: 191229

1. 6. N° code du produit: 191229

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: * Corr. cut. 1B / SGH05 - H314 *

2. 2. Éléments d'étiquetage:



Danger

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:

Contient du métasilicate de disodium

2. 2. 2. Mention de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2. 2. 3. Prévention:

P260 Ne pas respirer les fumées / vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

2. 2. 4. Intervention:

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2. 2. 5. Stockage:

2. 2. 6. Élimination:

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale / nationale

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

2. 4. Autres dangers:

Provoque de graves brûlures

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- 2-butoxyéthanol; ether monobutyle d'éthylène glycol; butylglycol
 - N° Id: 603-014-00-0 - N° CE: 203-905-0 - N° CAS: 111-76-2
 - Conc. (% pds) : 5 < C ≤ 10
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 - Tox. aiguë 4 - H302 - H312 - H332 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319
- Divers :
- VME ppm = 20 - VME mg/m³ = 98 - VLE ppm = 50 - VLE mg/m³ = 246

- Alcool gras ethoxylé
 - N° CAS: 157627-86-6
 - Conc. (% pds) : 1 < C ≤ 5
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 - Tox. aiguë 4 - H302
- * SGH05 - Lés. oc. 1 - H318
- * Tox. aq. chron. 3 - H412
- Divers :
- NOEC / = >0,1 - <1 mg/l
- CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Poissons = >1 - <10 mg/l
- CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 72h / Algues = >1 - <10 mg/l
- CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Daphnia magna = >1 - <10 mg/l

- Dodécylbenzènesulfonate de sodium
 - N° CE: 246-680-4 - N° CAS: 25155-30-0
 - Conc. (% pds) : 1 < C ≤ 5
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 - Tox. aiguë 4 - H302 - Irr. cut. 2 - H315
- * SGH05 - Lés. oc. 1 - H318

- métasilicate de disodium
 - N° Id: 014-010-00-8 - N° CE: 229-912-9 - N° CAS: 6834-92-0
 - Conc. (% pds) : 1 < C ≤ 5
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 - STOT un. 3 - H335
- * SGH05 - Corr. cut. 1B - H314

- amides,coco,N,N-bis(hydroxyethyl)
 - N° CE: 232-483-0 - N° CAS: 8051-30-7
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490100-53
 - Conc. (% pds) : 1 < C ≤ 5
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 - Irr. cut. 2 - H315
- * SGH05 - Lés. oc. 1 - H318
- * SGH09 - Tox. aq. chron. 2 - H411

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

- 4. 1. 1. Conseils généraux: Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
 - 4. 1. 2. Inhalation: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.
 - 4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin.
 - 4. 1. 4. Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 - 4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
- 4. 2. 1. Inhalation: Non Concerné
 - 4. 2. 2. Contact avec la peau: Provoque de graves brûlures.
 - 4. 2. 3. Contact avec les yeux: Provoque de graves lésions des yeux.
 - 4. 2. 4. Ingestion: graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Avis aux médecins

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.: mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Aucun.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.
6. 4. Référence à d'autres sections: Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ajouter toujours le produit à l'eau en mélangeant continuellement.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec
Ne jamais mélanger avec d'autres produits.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): Lire l'étiquette avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir hors de portée des enfants.
Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.
NE JAMAIS verser d'eau sur la substance; pour la dissoudre ou pour la diluer, l'ajouter progressivement à l'eau.
7. 2. Stockage:
7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage: Conserver à l'abri du gel.
7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: Conserver à l'écart des: acides
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: Les emballages plastiques sont recommandés.
7. 2. 5. Matériaux d'emballage non adaptés: Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Utilisation professionnelle

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène glycol; butylglycol : VME ppm = 20 - VME mg/m³ = 98 - VLE ppm = 50 - VLE mg/m³ = 246

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Composant: 2-butoxyéthanol No. -CAS 111-76-2

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL): 50 ppm, 246 mg/m³
Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 20 ppm, 98 mg/m³

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT): 50 ppm, 246 mg/m³

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME): 10 ppm, 49 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation: 98 mg/m³, 20 ppm

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation: 663 mg/m³, 135 ppm

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation: 246 mg/m³, 50 ppm

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau: 75 mg/kg p.c. /jour

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau: 89 mg/kg p.c. /jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce: 8,8 mg/l

Eau de mer: 0,88 mg/l

Libérations intermittentes: 9,1 mg/l

STP: 463 mg/l

Sédiment d'eau douce: 34,6 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin: 3,46 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol: 2,8 mg/kg poids sec (p.s.)

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 2. Protection des mains:

Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. Matériel: gants en néoprène.

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié
tablier résistant aux produits chimiques

8. 2. 4. Protection des yeux:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

8. 2. 5. Protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Utiliser la ventilation adéquate.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

- | | |
|---|------------------------|
| 9. 1. 1. Aspect: | liquide |
| 9. 1. 2. Couleur: | bleu foncé |
| 9. 1. 3. Odeur: | pin |
| 9. 1. 4. PH: | Pur à 20°C: 13 +/- 0,5 |
| 9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| 9. 1. 6. Point d'éclair: | Non applicable. |
| 9. 1. 7. Limites d'explosivité: | Non applicable. |
| 9. 1. 8. Densité relative (eau = 1): | 1,03 +/- 0,02 à 20°C |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

9. 1. 9. Viscosité: Non applicable
9. 2. Autres informations:
9. 2. 1. Hydrosolubilité: complètement soluble
9. 2. 2. Liposolubilité: Non concerné
9. 2. 3. Solubilité aux solvants: Non Concerné

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 2. Stabilité chimique: La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Ne jamais mélanger avec d'autres produits.
10. 4. Conditions à éviter: PAS de contact avec: les acides
10. 5. Matières incompatibles: Ne pas mélanger avec: les acides
10. 6. Produits de décomposition dangereux: Ne pas respirer les fumées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: Pas d'information disponible au sujet de la préparation.
Informations substances (FDS Fournisseurs) entrant dans le mélange
11. 2. Toxicité aiguë:
11. 2. 1. Inhalation:
- * Composant : 2-butoxyéthanol No. CAS 111-76-2
CL0 : > 3,1 mg/l (Cochon d'Inde, femelle ; 1 h ; vapeur) (49 CFR 173.132)
CL0 : > 3,4 mg/l (Cochon d'Inde, mâle ; 1 h ; vapeur) (49 CFR 173.132)
 - * Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible
 - * Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
CL50: > 2,06 g/m3 (Rat; 4 h) (méthode US-EPA)
 - * Composant : Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé CAS : 157627-86-6
25155-30-0
 - * Composant Sodium dodecylbenzenesulfonate No.-CAS 25155-30-0
25155-30-0
11. 2. 2. Contact avec la peau:
- * Composant : 2-butoxyéthanol No. CAS 111-76-2
Pas de données valides disponibles.
Irritation de la peau (Lapin; 4 h) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.)
 - * Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)
Effets corrosifs (Lapin)
 - * Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible
 - * Composant : Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé CAS : 157627-86-6
DL50 rat (par voie cutanée) : > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Corrosion/irritation de la peau lapin : légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)
 - * Composant Sodium dodecylbenzenesulfonate No.-CAS 25155-30-0
Irritant pour la peau. (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)
11. 2. 3. Contact avec les yeux:
- * Composant : 2-butoxyéthanol No. CAS 111-76-2
Irritation des yeux (Lapin; 24 h) (OCDE ligne directrice 405)
 - * Composant : métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
Effets corrosifs (Lapin)
 - * Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible
 - * Composant : Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé CAS : 157627-86-6
Lésion oculaire grave/irritation lapin : dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

11. 2. 4. Ingestion:
- * Composant Sodium dodecylbenzenesulfonate No.-CAS 25155-30-0
Risque de lésions oculaires graves (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)
 - * Composant : 2-butoxyéthanol No. CAS 111-76-2
DL50 oral : 1300 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)
DL50 oral : 1414 mg/kg (Cochon d'Inde, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)
 - * Composant : Métasilicate de disodium No. CAS 6834-92-0
DL50 : 1152 - 1349 mg/kg (Rat)
 - * Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible
 - * Composant : Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé CAS : 157627-86-6
DL50 rat (par voie orale) : > 300 - 2.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)
 - * Composant Sodium dodecylbenzenesulfonate No.-CAS 25155-30-0
DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - 500 - 2.000 mg/kg (OCDE ligne directrice 401)
11. 3. Toxicité chronique: Pas disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.
12. 2. Persistance et dégradabilité: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Non déterminé.
12. 4. Mobilité dans le sol: Non déterminé
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non déterminé.
12. 6. Autres effets néfastes: Données non disponible
12. 7. Information(s) générale(s): Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
13. 2. Emballages contaminés: Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s): Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets); art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets)
Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU: 3266
14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (contient du metasilicate de disodium)
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):
- 14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: 8
 - 14. 3. 2. Groupe d'emballage: II
 - 14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID: 8
 - 14. 3. 4. Code danger: 80
 - 14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales: C5 274

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

| | |
|--|----------------------------------|
| 14. 3. 6. Instructions d'emballage: | P001 IBC02 |
| 14. 3. 7. Code de restriction en tunnels: | E |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG): | |
| 14. 4. 1. Classe: | 8 |
| 14. 4. 2. Groupe d'emballage: | II |
| 14. 4. 3. Polluant marin: | NON |
| 14. 4. 4. N° FS: | F-A, S-B |
| 14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG: | 8 |
| 14. 4. 6. Instructions d'emballage: | P001 |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA): | |
| 14. 5. 1. ICAO/IATA classe: | 8 |
| 14. 5. 2. Groupe d'emballage: | II |
| 14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA: | 8 |
| 14. 5. 4. Avis ou remarques importantes: | Aéronef passager et cargo |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement: | Non concerné. |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Se référer aux rubriques 7 et 8. |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | Non concerné |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | |
|--|---|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. Étiquetage par Règlement (CE) 648/2004 : Agents de surface non ioniques : 5% ou plus, mais moins de 15% Agents de surface anioniques : moins de 5% Parfums |
| 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |

16. AUTRES INFORMATIONS

| | |
|---|---|
| 16. 1. Législation(s) suivie(s): | La signification des abréviations utilisées dans la fiche de données de sécurité : CAS: Chemical Abstracts Service CLP: Classification, Labelling and Packaging of chemicals OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques PNEC : concentration prédite sans effet DNEL = Dose dérivée sans effet |
| 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: | H335 Peut irriter les voies respiratoires. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| 16. 3. Avis ou remarques importantes: | Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRO DEGRAISS

Version: 4

Date de révision: 6/12/18

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

16. 4. Restrictions: Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.
16. 5. Références et / ou bibliographie: Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
16. 6. Conseils relatifs à la formation: Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
16. 7. Historique:
16. 7. 1. Date de la première édition: 17/06/09
16. 7. 2. Date de la révision précédente: 15/03/17
16. 7. 3. Date de révision: 6/12/18
16. 7. 4. Version: 4
16. 7. 5. Révision chapitre(s) n°: 1-2-7-8-9-11-15-16
16. 8. Réalisé par: